



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 08/01/2021

SOLDES D'HIVER 2021

Les soldes d'hiver auront lieu du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2020, et en raison de la crise sanitaire, la période des soldes d'hiver 2021 est reportée.

Initialement prévus du 6 janvier au 2 février 2021, les soldes se dérouleront dans le département de la Moselle du mercredi 20 janvier 2021 à 8 heures du matin au mardi 16 février 2021 inclus, que ce soit dans le commerce traditionnel, en ligne ou à distance et quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Les soldes sont l'occasion de faire de bonnes affaires pour les consommateurs et d'écouler les stocks pour les commerçants.

Quelles sont les règles à appliquer pendant les soldes ?

Les annonces de réduction de prix ne doivent pas constituer une pratique commerciale déloyale et il est notamment interdit :

- d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes, dans le but de faire croire à une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est réellement,
- de ne pas pratiquer les réductions de prix affichées en vitrine ou mentionnées dans des publicités.

Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois. Tout réapprovisionnement juste avant ou pendant ces opérations commerciales est interdit, contrairement aux promotions.

La distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs. La nouvelle collection, non concernée par les soldes, doit donc être clairement identifiée.

Les commerçants sont tenus d'appliquer toute disposition relative à l'échange ou au remboursement dont il est fait la publicité. Dans les autres cas, conformément aux dispositions du Code civil, les ventes, qu'elles soient en soldes ou non, sont définitives.

Les limitations de garanties sur les soldes sont illégales. Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article. En particulier, en cas de vice caché, le vendeur est tenu de remplacer l'article ou de le rembourser.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle